

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUIN 2016

1/1 – CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN – SIGNATURE DE LA CHARTE METROPOLITAINE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE

La Gestion Urbaine de Proximité se définit comme l'ensemble des mesures qui contribuent à améliorer la qualité des espaces publics et privés, par la mise en œuvre d'actions visant à réduire les dysfonctionnements et grâce à une organisation claire et structurée des modalités d'intervention définies par les gestionnaires de ces espaces.

La Ville de Mons en Barœul, dans le cadre de son Projet de Rénovation Urbaine, a mis en place un dispositif de Gestion Urbaine de Proximité depuis 2010. En 2011, elle a adopté sa Charte de GUP et son Plan d'actions en se dotant d'un pilotage local dédié, afin d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des chantiers du PRU, de mettre en œuvre une gestion transitoire et de mener des actions portant sur le cadre de vie et la participation des habitants. Ainsi, l'organisation de diagnostics en marchant avec les habitants a permis de faire remonter des problématiques, notamment liées aux déplacements ou encore à la propreté urbaine. La GUP à Mons en Barœul se traduit également par la veille et la maintenance concernant le mobilier urbain ou les usages liés aux nouveaux espaces du PRU. Des outils opérationnels ont été élaborés comme la convention de Gestion des Espaces Publics et Privés ainsi que les règlements de chantier. Ces derniers ont concouru à clarifier la gestion et les interventions des gestionnaires sur leurs espaces respectifs et à prévenir et anticiper les nuisances en phase chantier.

L'élaboration d'un nouveau Plan d'actions GUP triennal pour le quartier du « Nouveau Mons », pour la période 2016-2018, ainsi que l'organisation du partenariat local pour cette même période sont en cours. C'est dans ce contexte que la Métropole Européenne de Lille se positionne en matière de GUP à l'échelle intercommunale.

Par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Loi Lamy), la Métropole Européenne de Lille se voit dotée de la compétence Politique de la Ville sur le territoire métropolitain et pilote donc le Contrat de Ville d'agglomération.

Le Contrat de Ville 2015-2020, signé le 15 juillet 2015, vise à accompagner le développement des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à améliorer les conditions de vie de ses habitants. En appui à cette stratégie de cohésion urbaine et sociale, la Métropole a souhaité se doter d'une Charte opérationnelle de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), qui a pour ambition de décliner les objectifs du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville.

Respectant le principe de subsidiarité, la MEL souhaite donc s'engager dans les plans d'actions GUP locaux, notamment celui du « Nouveau Mons ». Le Comité de Pilotage du Contrat de Ville Métropolitain du 22 avril 2016 a validé la charte GUSP métropolitaine.

Les besoins des communes et bailleurs relevant des responsabilités de la MEL (travaux de voirie, collecte des déchets...) ont été recensés et font l'objet d'un document métropolitain : le cadre d'engagement de la Charte GUSP qui sera soumis au conseil communautaire du 24 juin prochain et décliné dans les plans d'actions GUP locaux.

La Charte GUSP ne contraint pas les programmes d'actions et initiatives communales. Elle vise à définir et optimiser les interventions des services de la MEL pour des sujets nécessitant une réflexion à l'échelle intercommunale. Elle aborde les thématiques suivantes :

- contribuer à l'amélioration de l'ambiance urbaine,
- assurer la propreté des espaces publics et privés,
- favoriser les mobilités et les déplacements,
- assurer la gestion de tous les types de déchets,
- organiser les gestions transitoires et de chantiers,
- améliorer, conforter la relation aux usagers,
- garantir l'accès aux services de proximité.

La Charte GUSP s'appuie sur les enjeux et besoins du territoire métropolitain en matière de gestion urbaine et sociale des quartiers pour apporter des réponses adaptées. Le cadre d'engagement, coconstruit avec les partenaires de la Charte GUSP métropolitaine, propose différents niveaux d'actions pour la MEL :

- au titre de ses compétences,
- dans le cadre d'une fonction ressource que l'intercommunalité souhaite développer au bénéfice des communes,
- dans l'animation d'un dialogue inter-acteurs sur des enjeux identifiés,
- avec les partenaires qui souhaitent contribuer à la mise en œuvre effective des actions de GUSP sur le territoire métropolitain.

L'ambition de l'échelle métropolitaine en matière de GUSP est de pouvoir, au service des collectivités territoriales, mutualiser et capitaliser un certain nombre de ressources pour accompagner les communes engagées dans une démarche GUP. Cela se traduit par une animation de la Charte GUSP métropolitaine par le service politique de la Ville de la MEL.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.